

## Décision n° D2021\_009

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que par un bail civil conclu en 2005, renouvelé en septembre 2015 avec effet en mars 2016, le Département occupe un local au sein du Centre Commercial Rosny 2, aménagé en un espace dédié à la prévention, à l'adresse des 13-25 ans, et qui permet à ce public de s'informer sur certains risques, de réfléchir, de s'interroger et de s'exprimer sur toutes les questions que l'on se pose à l'adolescence : sexualité, alcool, tabac, drogues.

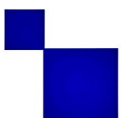
Considérant que dans le cadre d'une nouvelle étape du projet de rénovation-extension de ce Centre Commercial, pour les 10 ans à venir, son propriétaire, la Société Unibail-Rodamco-Wesfield (nouvelle dénomination) à pris l'attache du Département, fin 2019, et lui a proposé une relocalisation du « Tête à Tête » dans le Centre commercial.

Considérant que, pendant plus d'une année, des négociations ont eu lieu entre les parties afin de trouver un compromis permettant à la fois au Bailleur de mener son ambitieux projet et au Département de continuer à faire vivre un service public dans des conditions d'accueil optimales,

### décide

- d'accepter la proposition de relocalisation du Tête à Tête dans le Centre Commercial Rosny 2 ainsi que l'ensemble des mesures d'accompagnement, émanant d'Unibail-Rodamco-Westfield, telles que figurant contractuellement,

- d'accepter ainsi la signature d'un protocole de résiliation anticipé du bail en date du 30 septembre 2015,



- de prendre acte que cette résiliation anticipée entraînera le versement, par le Bailleur, d'une indemnité forfaitaire de 35 000 € destinée à couvrir tout ou partie des frais de scénographie liés à l'installation du Tête à Tête dans son nouveau local,
- d'accepter de signer un nouveau contrat civil, d'une durée de 10 ans à compter de la date de livraison du local, prévue le 27 août 2021, sanctionnant l'installation du Tête à Tête au niveau 0 du Centre Commercial, à hauteur de la porte n°7 du mail, dans un local n°169 de 323 m<sup>2</sup> dont 39 m<sup>2</sup> en mezzanine, à réaliser par le Bailleur,
- de prendre acte que le montant du loyer, révisable annuellement, appliqué à ce nouveau local restera le même, la première année, que celui dû au titre de la location du local d'origine, malgré l'augmentation de la surface louée,
- prendre acte que le Bailleur livrera une coque « chaude » c'est-à-dire aménagée à ses frais,
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatives à cette affaire.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210517-D2021\_009-AR